

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 06 AVRIL 2014**

**PROCES VERBAL DE L'INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE
L'ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS**

L'an deux mil quatorze et le six avril à 10 heures 30 minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités territoriales, s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de MESSEY SUR GROSNE convoqué le 31 mars 2014

Etaient présents :

M. BACHELET Sylvain
M. BASTIEN Mickaël
M. BLANDIN Michel
Mme BONNAMOUR Sophie
M. CARTIER Christophe
M. DUPARAY Alexandre
M. GAVIGNET Emmanuel
M. GRANGER Didier
Mme JOLY Murielle
Mme LAUVERNIER Dominique
M. MAINTENON Pierre
M. MAYEL Vincent
Mme PACAUD Joëlle
M. PERRUSSON Jean Pierre
Mme SEGUIN Béatrice

La séance a été ouverte sous la présidence de Mr DUPARAY Alexandre Maire, qui a déclaré les membres du conseil Municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

M. MAINTENON Pierre a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal

ELECTION DU MAIRE

Le plus âgé des membres présents du Conseil Municipal a pris la présidence de l'assemblée. Il a été procédé à l'appel nominal des membres du Conseil, a dénombré quinze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.21217-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : Mme JOLY Murielle et M. MAYEL Vincent

1er tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après

| | |
|--|----|
| Nombre de bulletins trouvés dans l'urne..... | 15 |
| A déduire : bulletins nuls | 1 |
| Reste, pour le nombre de suffrages exprimés..... | 14 |
| Majorité absolue | 8 |

A obtenu :

M. DUPARAY Alexandre – 13 voix

Mme SEGUIN Béatrice – 1 voix

Mr DUPARAY Alexandre ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé Maire, et a été immédiatement installé.

ELECTION DES ADJOINTS

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la Présidence de Mr DUPARAY Alexandre, élu Maire, à l'élection des adjoints.

Le Président a indiqué qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit quatre adjoints au maire au maximum. Le Conseil Municipal a fixé à quatre le nombre des adjoints au maire de la commune.

ELECTION 1^{ER} ADJOINT

1er tour de scrutin

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

| | |
|---|----|
| Nombre de bulletins trouvés dans l'urne | 15 |
| A déduire, bulletins nuls..... | 1 |
| Reste, pour le nombre de suffrage exprimé | 14 |
| Majorité absolue..... | 8 |

A obtenu :

M. CARTIER Christophe – 13 voix

Mme PACAUD Joëlle – 1 voix

M. CARTIER Christophe a été proclamé 1^{er} adjoint et immédiatement installé

ELECTION 2EME ADJOINT

1er tour de scrutin

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

| | |
|---|----|
| Nombre de bulletins trouvés dans l'urne | 15 |
| A déduire, bulletins nuls..... | 1 |
| Reste, pour le nombre de suffrage exprimé | 14 |
| Majorité absolue..... | 8 |

Ont obtenu :

Mme PACAUD Joëlle – 14 voix

Mme PACAUD Joëlle a été proclamée deuxième adjoint et immédiatement installée

ELECTION 3EME ADJOINT

1er tour de scrutin

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

| | |
|---|----|
| Nombre de bulletins trouvés dans l'urne | 15 |
| A déduire, bulletins nuls..... | 1 |
| Reste, pour le nombre de suffrage exprimé | 14 |
| Majorité absolue..... | 8 |

Ont obtenu :

Mme JOLY Murielle – 14 voix

Mme JOLY Murielle a été proclamé troisième adjoint et immédiatement installé

ELECTION 4EME ADJOINT

1er tour de scrutin

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

| | |
|---|----|
| Nombre de bulletins trouvés dans l'urne | 15 |
| A déduire, bulletins nuls..... | 1 |

Reste, pour le nombre de suffrage exprimé 14
Majorité absolue..... 8

Ont obtenu :

M. BLANDIN Michel – 14 voix

M. BLANDIN Michel a été proclamé quatrième adjoint et immédiatement installé

Puis, Le Conseil Municipal, à mains levées

- **Vote les délégations suivantes**

- Délégation à la bibliothèque : Mme SEGUIN Béatrice
- Délégation à la communication : M. MAINTENON Pierre

- **Désigne les membres aux différentes commissions**

- **Commission bibliothèque : rapporteur SEGUIN Béatrice**

CARTIER Christophe – LAUVERNIER Dominique – GAVIGNET Emmanuel

- **Commission Communication : rapporteur MAINTENON Pierre**

SEGUIN Béatrice – LAUVERNIER Dominique – CARTIER Christophe – BONNAMOUR Sophie – PACAUD Joëlle

- **Commission finances : rapporteur JOLY Murielle**

BONNAMOUR Sophie – CARTIER Christophe – PACAUD Joëlle – MAINTENON Pierre

- **Commission voirie et bâtiments : rapporteur CARTIER Christophe**

BASTIEN Mickaël – GRANGER Didier – BACHELET Sylvain – PERRUSSON Jean Pierre – PIERRE Michel

- **Commission des terrains communaux et forêts : rapporteur BLANDIN Michel**

BASTIEN Mickaël – GRANGER Didier – MAYEL Vincent – PIERRE Michel

- **Commission Appel d'Offres**

CARTIER Christophe – PERRUSSON Jean Pierre – PACAUD Joëlle

- **Commission aménagement et fleurissement : Rapporteur CARTIER Christophe**

BLANDIN Michel – GRANGER Didier – SEGUIN Béatrice – LAUVERNIER Dominique – BASTIEN Mickaël

- **Commission scolaire, jeunes et associations : rapporteur BONNAMOUR Sophie**

GAVIGNET Emmanuel – LAUVERNIER Dominique – MAINTENON Pierre

- **Commission assainissement : rapporteur BLANDIN Michel**

MAYEL Vincent – PERRUSSON Jean Pierre – GRANGER Didier

- **Commission gestion du personnel communal : rapporteur CARTIER Christophe**

PACAUD Joëlle – GRANGER Didier – SEGUIN Béatrice – JOLY Murielle

- **Commission nouvelles technologies : rapporteur PERRUSSON Jean Pierre**

BACHELET Sylvain – MAINTENON Pierre

- **Vote les délégués aux différents Syndicats et organismes**

- **Syndicat d'Aménagement de la Grosne (SMAG)**

Titulaires : PACAUD Bernard – GRANGER Didier

Suppléants : PERRUSSON Jean Pierre – MAYEL Vincent

- **Syndicat des eaux de la région de Sennecey**

Titulaires : CARTIER Christophe – MAYEL Vincent

- **Comité territorial du SYDESL**

Titulaires : PERRUSSON Jean Pierre - BACHELET Sylvain

Suppléant : GAVIGNET Emmanuel

- **Association forestière FNACOR** : BASTIEN Mickaël

- **Agence technique Départementale 71**

Titulaire : BLANDIN Michel

Suppléant : PERRUSSON Jean Pierre

- **GIP e-bourgogne**

Titulaire : MAINTENON Pierre

Suppléant : JOLY Murielle

- **Correspondant défense** : BACHELET Sylvain

- **Centre Communal d'Action sociale**

PACAUD Joëlle – LAUVERNIER Dominique – BONNAMOUR Sophie – BASTIEN Mickaël

- **Nomme les référents pour :**

- **La cantine** : JOLY Murielle
- **La vie scolaire** : BONNAMOUR Sophie
- **La sécurité des biens et des personnes** : PERRUSSON Jean Pierre
- **La salle des fêtes** : BLANDIN Michel
- **Les procurations postale** : PERRUSSON Jean Pierre – BLANDIN Michel
- **L'association Messey Entraide** : BASTIEN Mickaël – GRANGER Didier – GAVIGNET Emmanuel – PERRUSSON Jean Pierre – BLANDIN Michel – MAYEL Vincent – LAUVERNIER Dominique

- **Vote le montant des indemnités du maire et des adjoints**

DECIDE que les indemnités de fonction seront attribuées comme suit, suivant les taux maximum prévus par les lois pour la Commune de MESSEY-sur-GROSNE - Catégorie 2 (Commune de 500 à 999 habitants) :

MAIRE : Indemnité entière - soit 31 % de l'indice brut 1015 (article L.2123.23. L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales)

ADJOINTS :

1er et 2ème Adjoint : Indemnité entière - soit 8.25 % de l'indice brut 1015 (article L.2123.23, L 2123-4 du Code Général des Collectivités Territoriales)

3ème et 4ème Adjoint : - 1/2 indemnité - soit 4.125 % de l'indice brut 1015 (article L.2123.23, L 2123-4 du Code Général des Collectivités Territoriales).